

Règlement intérieur de l'association « Pétanque Janzéenne »

Le siège social de l'association est domicilié à « **La maison des associations** » Espace brûlon, 5 avenue du Général de Gaule 35150 à Janzé, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Contact téléphonique : 06 80 37 69 56

Article 1 : Cotisation

La cotisation annuelle est soumise aux membres actifs pour adoption lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Il est convenu que le montant de la cotisation est fixé pour la période courant du premier janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les nouvelles adhésions prises à partir de septembre le sont pour l'année civile à venir.

Lors de son adhésion chaque adhérent se verra remettre une copie du règlement intérieur.

Dans le cas où des adhérents, seraient licenciés à la FFPJP, ils verseraient le montant de leur licence à l'association. La FFPJP facturant directement les licences à l'association.

Article 2 : Modalités de fonctionnement de l'association

Il est précisé que l'association est gérée par un bureau, composé d'un minimum de 6 membres, émanant et élus par le Conseil d'Administration, lui-même composé de 9 membres élus par l'Assemblée Générale.

Le Bureau se réunira autant de fois que nécessaire mais au minimum une fois par trimestre. Les votes se feront à main levée sauf, si la moitié des membres présents demandent un vote à bulletin secret.

Les Administrateurs élisent les membres du bureau et donnent les directives nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration fixe la date de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle au moins un mois avant celle-ci. En cas de désaccord sur les membres sortants, les membres du Conseil d'Administration présents désignent ceux-ci par vote à bulletin secret. Les membres sortants volontaires ou désignés peuvent se représenter à l'élection devant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se prononce en cas de litige et pour les sanctions à appliquer à un adhérent dans le cas d'un manquement à ses devoirs envers l'association.

L'Assemblée Générale constituée de tous les membres actifs de l'association à jour de leur cotisation, se réunit au moins une fois par an et procède par élection au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les votes se font à main levée, sauf si la moitié des membres actifs présents demande le vote à bulletin secret.

Article 3 : Discipline et moralité

Les adhérents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Ils s'engagent également à faire preuve de respect et de bienveillance envers chacun, ainsi que par leur comportement, à s'assurer de la sécurité pour les autres et pour eux-mêmes.

Ils respectent le matériel mis à leur disposition.

En cas de contrevenance, des sanctions pourront être prononcées par décision du bureau ou du Conseil d'Administration, après que le membre concerné a été entendu pour se défendre.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre.

Article 4 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié ou complété par le bureau à tout moment ; les adhérents en seront informés.